

**Direction départementale des territoires
de la Moselle**

**Service d'économie rurale, agricole et forestière
Unité forêt-chasse**

17 quai Wiltzer
BP 31035
57036 METZ Cedex 1

Dossier suivi par : Bruno DELABRE et Olivier JACQUE
Mél : ddt-chasse@moselle.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du département de la Moselle

METZ, le 23 septembre 2014

OBJET : Renouvellement des baux de chasse communaux : informations complémentaires

En complément du courrier adressé par le M. le Préfet le 25 juillet dernier à l'ensemble des maires du département de la Moselle, je vous fais parvenir :

- l'exemplaire cartonné de l'annexe 17 ("*tableau récapitulatif des locataires des lots de chasse communaux et propriétaires réservataires*") qui sera à retourner, complété, à la DDT au terme de la procédure de location des lots de chasse,
- des documents précisant certains points de la procédure de renouvellement des baux de chasse communaux, dont notamment :
 - un tableau recensant les étapes de la procédures relevant du conseil municipal et celles relevant de la commission communale consultative de chasse (4C), et précisant l'articulation entre ces 2 instances,
 - les réponses aux 16 questions les plus fréquemment posées,
 - un tableau permettant de déterminer quel lieutenant de louveterie contacter pour la réunion de la 4C (en complément de l'annexe 15 déjà envoyée, qui indique notamment l'adresse de chacun des lieutenants de louveterie),

Je vous remercie de noter la nécessité de corriger 2 erreurs relevées dans la lettre-circulaire adressée par M. le Préfet le 25 juillet dernier :

- le numéro de portable de M. REYDEL, lieutenant de louveterie, est le 06.74.80.18.95 (et non 06.07.99.13.88 comme indiqué par erreur)
- dans le cas d'une dissociation entre l'usufruit et la nu-propriété, seul l'usufruitier peut déposer une déclaration de réserve (contrairement à ce qui est indiqué page 14, paragraphe 4.2.1 de la lettre circulaire).

Enfin, je me permets de vous rappeler le dispositif d'appui mis en place afin de vous accompagner dans cette procédure, avec notamment :

- la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Moselle (www.moselle.gouv.fr , rubriques "politiques publiques" / "agriculture et environnement" / "chasse en Moselle" / "renouvellement des baux de chasse communaux en Moselle") de documents utiles à la mise en oeuvre de cette procédure (documents-type, modèles de courriers, foire aux questions, tutoriels) mis à jour régulièrement,
- la possibilité de contacter par téléphone un référent "renouvellement des baux de chasse communaux" à la Direction départementale des territoires, tous les jours ouvrés de 9 heures à 11 heures 30, en appelant le 03 87 34 82 57,
- la représentation des services de la Direction départementale des territoires dans les commissions consultatives de chasse communale par les lieutenants de louveterie.

**Pour le Directeur departemental des territoires et par délégation
Le Chef du service économie rurale, agricole et forestière**

(signé)

Paul-Henry DUPUY